Votre interlocuteur
M. Jérémy BARRAY
METACIF

j.barray@metacif.fr

METACIF



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

Votre conseiller s'engage à :

- respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel ;
- agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients ;
- maintenir en permanence ses connaissances et compétences au niveau requis ;
- s'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil ;
- avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige ;
- communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération ;
- respecter le secret professionnel ;
- s'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus.

VOTRE CONTACT

M. BARRAY Jérémy
METACIF
LOT 14, 120 RUE JEAN DAUSSET
84000 AVIGNON

Téléphone : +33 6 23 77 49 90
Email : ***j.barray@metacif.fr***

INFORMATIONS

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : METACIF

Forme sociale : SAS au capital social de 10 000 €

Siège social : Lot 14, 120 rue Jean Dausset – 84000 AVIGNON

SIREN / RCS : 917 728 115 – RCS AVIGNON

NAF / APE : 6622Z

N° TVA intracommunautaire : FR86917728115

Président : Monsieur Jérémy BARRAY

Contact : j.barray@metacif.fr – +33 6 23 77 49 90

Appartenance à un groupement : METACIF est membre du groupement LA FINANCIÈRE D'ORION (plateforme de sélection de fournisseurs et d'appui réglementaire, dirigée par Emmanuel ANGELIER, Président, et Manuel PARENT, Directeur Général). Cette affiliation n'est pas exclusive. METACIF anime par ailleurs son propre réseau de cabinets de conseillers en investissements financiers (réseau METACIF), auxquels il fournit des services d'information, d'échange et d'accès à des outils ; chaque cabinet du réseau demeure responsable de sa clientèle.

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 23000650 (vérifiable sur https://www.orias.fr/welcome)

Conseiller en investissements financiers (CIF) : Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers – CIF (ANACOFI-CIF) sous le numéro E010278, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02 – www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Le cabinet peut fournir, à la suite d'un conseil et après signature d'une convention dédiée, le service de réception et de transmission d'ordres portant exclusivement sur des parts ou actions d'organismes de placement collectif (article L.541-1 II du Code monétaire et financier).

Le cabinet peut également conseiller, hors statut CIF et au titre de ses « autres activités de conseil en gestion de patrimoine », des opérations de défiscalisation non représentées par des instruments financiers (Girardin industriel, SOFICA). Le cabinet n'exerce pas d'activité de démarchage bancaire ou financier pour le compte de tiers.

Le cabinet n'est pas prestataire de services sur crypto-actifs et ne fournit ni conseil en crypto-actifs ni service sur crypto-actifs au sens du règlement (UE) 2023/1114. Il peut mettre ses clients en relation avec un prestataire agréé et leur fournir une assistance administrative et technique, à l'exclusion de toute recommandation portant sur un crypto-actif déterminé ou sur les services de ce prestataire. La part du patrimoine éventuellement consacrée aux crypto-actifs dans une allocation globale relève de son activité de conseiller en investissements financiers.

N° ORIAS : N°23000650

Responsabilité civile professionnelle

Dans le cadre de ces activités, METACIF a souscrit un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de CGPA - 125 rue de la Faisanderie CS 31666 75773 PARIS CEDEX 16.

N° de police : RCP78543

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS	2 000 000€	2 500 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Alphacap	prestataire de services sur crypto-actifs agréé	convention d'apport d'affaires et convention d'assistance	rétrocessions sur encours
ANDERA PARTNERS	Société de gestion private equity	Convention de distribution via FINORION	Commissions
BOURSE DIRECT – NORTIA INVEST – HOTTINGUER	Prestataires de services d'investissement, teneurs de compte	Convention de distribution via FINORION	Commissions

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALDERAN	Société de gestion SCPI	Convention de distribution	Commissions
ALTAROC	Société de gestion private equity (FPCI, FPS, FCPR)	Convention de distribution	Commissions et rétrocession sur encours
ANAXAGO	Crowdfunding	Convention de partenariat	Commissions
ALPHEYS	Prestataire de services d'investissement, teneur de compte	Convention de distribution	Commissions
ARKEA REIM	Société de gestion SCPI	Convention de distribution via FINORION	Commissions
AXIPIT REP	Société de gestion SCPI	Convention de distribution	Commissions
CORUM AM	Société de gestion SCPI	Convention de distribution	Commissions
ENTOURAGE SOFICA	SOFICA	Convention de distribution via FINORION	Commissions
EXTENDAM	Société de gestion private equity	Convention de distribution via FINORION	Commissions
FINANC'ILE (FINANCIÈRE ÎLE-DE-FRANCE)	Monteur d'opérations Girardin industriel	Convention de distribution via FINORION	Commissions
France Valley	Société de gestion (groupements forestiers et viticoles)	Convention de distribution via FINORION	Commissions
INTER INVEST – PROFINA	Monteurs d'opérations Girardin industriel	Convention de distribution apport	Commissions
IROKO	Société de gestion SCPI	Convention de distribution	Commissions
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER LFDE	Société de gestion OPCVM	Convention de distribution	Commissions
LA FINANCIÈRE D'ORION FINORION	Groupement de CGP plateforme	Accord de commercialisation	Commissions
MIMCO CAPITAL MIMCO PLATFORM – PSI TYLIA INVEST	Émetteur d'obligations non cotées, club deals immobiliers	Convention de distribution	Commissions
OPALE CAPITAL TYGROW	Société de gestion private equity (FPCI, FPS, FCPR)	Convention de distribution	Commissions

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
NEXTSTAGE	Société de gestion private equity	Convention de distribution via FINORION	Commissions
NORMA CAPITAL NCap	Société de gestion SCPI	Convention de distribution	Commissions
REMAKE AM	Société de gestion SCPI	Convention de distribution	Commissions
SOFIDY	Société de gestion SCPI	Convention de distribution	Commissions
SOGENIAL	Société de gestion SCPI	Convention de distribution	Commissions
STAR INVEST	Monteur d'opérations Girardin industriel	Convention de distribution	Commissions

ASSURANCE

Courtier

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 – https://acpr.banque-france.fr, en sa qualité de courtier d'assurance ou de réassurance (COA) de type B : le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats offerts sur le marché ; la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles il travaille figure ci-après.

Le cabinet fournit une prestation de conseil de niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

Adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°23000650

Responsabilité civile professionnelle

Dans le cadre de ces activités, METACIF a souscrit un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de CGPA - 125 rue de la Faisanderie CS 31666 75773 PARIS CEDEX 16.

N° de police : RCP78543

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
INTERMEDIATION EN ASSURANCE	6 000 000€	8 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALPTIS	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	Commission
APRIL	Entreprise d'assurance courtier grossiste	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
BNP PARIBAS CARDIF	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
CORUM	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
GENERALI	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
LA FINANCIÈRE D'ORION	Courtier en assurances plateforme	Accord de commercialisation	Commission
NORTIA INTENCIAL	Plateforme d'assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
SWISSLIFE	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
EPSENS	Société de gestion assureur PER assurantiel	Convention de courtage	Commissions et rétrocession sur encours
ERES	Société de gestion assureur PER assurantiel	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
INTER INVEST	Sociétés de gestion épargne salariale, PER	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
ONE LIFE	Entreprises d'assurance plateformes	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
SURAVENIR Vie Plus, Armada	Entreprises d'assurance plateformes	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
UAF Life Patrimoine Spirica, Oradea, Hodeva	Entreprises d'assurance plateformes	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
UTWIN	Entreprises d'assurance plateformes	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
WEALINS	Entreprises d'assurance plateformes	Convention de courtage	Commissions et rétrocession sur encours

FINANCEMENT

Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) et mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 – https://acpr.banque-france.fr, en sa qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), catégorie 1, mandataire non exclusif d'aucun établissement : le cabinet travaille avec les établissements de crédit listés au tableau des partenariats. Le cabinet est également immatriculé en qualité de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP) : il intervient en qualité de COBSP pour les opérations intermédiées directement auprès des établissements de crédit avec lesquels il a conclu une convention, et en qualité de MIOBSP pour les opérations intermédiées par l'intermédiaire d'un courtier mandant.

Le cabinet ne fournit pas de service de conseil indépendant au sens de l'article L.519-1-1 du Code monétaire et financier ; sa recommandation porte sur la gamme de contrats de crédit de ses établissements partenaires.

Adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°23000650

Responsabilité civile professionnelle

Dans le cadre de ces activités, METACIF a souscrit un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de CGPA - 125 rue de la Faisanderie CS 31666 75773 PARIS CEDEX 16.

N° de police : RCP78543

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT	6 000 000€	8 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Type de rémunération
AXA Banque	Établissement de crédit	Convention de courtage mandat	Commission
CACF	Établissement de crédit	Convention de courtage mandat	Commission

IMMOBILIER

Agent commercial

Carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 8401 2023 000 000 033 délivrée par la CCI de Vaucluse.

Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour le compte de tiers.

Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

Carte T : N°CPI 8401 2023 000 000 033

Responsabilité civile professionnelle

Dans le cadre de ces activités, METACIF a souscrit un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de CGPA - 125 rue de la Faisanderie CS 31666 75773 PARIS CEDEX 16.

N° de police : RCP78543

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES sur Immeubles et Fonds de Commerce	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Investissements Locatif	Immobilier clé en mains	Convention de partenariat	Commission

DURABILITÉ

Notre cabinet prend en compte, dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité suivants : l'analyse de la proportion de l'investissement investie dans des activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie ; l'analyse de la proportion investie dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR ; la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) dans l'analyse des produits conseillés. Vos préférences en matière de durabilité sont recueillies dans le questionnaire client et rappelées dans la lettre de mission.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
54 avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :
Pour les activités de CIF
M. Rémi BOUCHEZ, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation

Pour les activités d'assurance
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09
Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières
Médiation de la consommation - ANM Conso,
25 allée Rose Dieng Kuntz,
75019 Paris
Site internet: https://www.anm-conso.com/page-saisine.php

RÉMUNÉRATION

Activité de conseil en investissements financiers

Dans le cas d'un conseil en investissements financiers fourni de manière non indépendante, votre conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés et peut conserver ces commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers, limité à ceux émis ou proposés par ses partenaires avec lesquels il entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens contractuels rémunérés. Cette mention est reprise à l'identique dans la lettre de mission et dans le rapport d'adéquation.

La rémunération peut également être perçue sous forme d'honoraires. Tarifs pratiqués :

Prestation	Montant HT	Montant TTC	Précisions
Tarif horaire de base	250 € / heure	300 € / heure	Tout acte ou intervention ne relevant pas d'un forfait
Analyse patrimoniale globale	1 000 à 2 500 € selon la complexité	1 200€ à 3 000€	Devis préalable dans la lettre de mission

En fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'analyse patrimoniale ou d'audit comme inclus dans les commissions perçues.

Le client est informé que, pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part conservée par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, à laquelle s'ajoute une fraction des frais de gestion annuels qui est au maximum de 90 % de ceux-ci.

Fourchettes usuelles par famille de produits : assurance vie, capitalisation et PER de 0,50 % à 2 % des versements ; SCPI de 3 % à 7 % ; compte-titres, OPC et non coté de 0,2 % à 1 % ; SOFICA de 5 %.

Le détail des commissions et rétrocessions, en pourcentage et en valeur absolue, est indiqué dans le rapport d'adéquation remis avant toute souscription, puis chaque année dans l'information ex post sur les coûts et frais.

Activité d'intermédiation en assurance

Mêmes honoraires que ci-dessus le cas échéant. Commissions : le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part conservée par l'assureur ou la plateforme, et par une fraction des frais de gestion au maximum de 90 % de ceux-ci. Le détail sera indiqué dans le rapport de conseil.

Activité d'intermédiation en opérations de banque

La rémunération est constituée d'une fraction variable des commissions sur affaires versées par l'établissement de crédit (ou un courtier) et, le cas échéant, d'honoraires de conseil convenus par écrit avant toute opération, dans les conditions de l'article L.519-6 du Code monétaire et financier.

Activité immobilière

Honoraires maximum d'intermédiation : fraction variable des frais de commercialisation pouvant aller jusqu'à 100 % de ceux-ci, précisée dans le contrat de réservation du bien.

L'intervention d'autres professionnels (avocat, notaire, expert-comptable…) nécessaire à la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet d'une facturation directe par le professionnel sollicité, avec l'accord préalable du client.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Les modes de communication utilisés entre le conseiller et le client sont : le courrier électronique, le téléphone, le courrier postal, la visioconférence, et l'espace client sécurisé de l'outil Wizio pour la remise des documents sur support durable. Les documents réglementaires peuvent être signés électroniquement (Youtrust).

Le conseiller s'engage à une prise de contact au moins annuelle et personnalisée avec le client (mécanisme d'alerte dans l'outil de gestion), donnant lieu à un rendez-vous physique ou en visioconférence, ou à un échange par courrier électronique.

RÉCLAMATIONS

(Article 325-23 du Règlement général de l'AMF et recommandation ACPR 2022-R-01 du 9 mai 2022)

Modalités de saisine de l'entreprise. Pour toute réclamation, le responsable du traitement des réclamations, Monsieur Jérémy BARRAY, peut être contacté :

- par courrier, METACIF, Lot 14, 120 rue Jean Dausset, 84000 AVIGNON ;
- par téléphone (numéro non surtaxé), +33 6 23 77 49 90 ;
- par courriel, j.barray@metacif.fr.

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants : dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ; deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amené à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les informations recueillies sur ce formulaire et au cours de la relation sont enregistrées dans un fichier informatisé par METACIF, responsable du traitement, représentée par son président Monsieur Jérémy BARRAY, pour le bon déroulement de nos missions de conseil en gestion de patrimoine (CIF, IAS, IOBSP, immobilier), le suivi des dossiers clients et l'accomplissement de nos obligations réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis 5 ans après la fin de la relation (10 ans pour les activités d'intermédiation immobilière), et sont destinées à METACIF, à ses collaborateurs habilités, à LA FINANCIÈRE D'ORION, aux producteurs et partenaires des solutions souscrites, ainsi qu'aux autorités de tutelle et associations professionnelles (AMF, ACPR, ANACOFI-CIF, ANACOFI-COURTAGE) dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité en contactant : Jérémy BARRAY, correspondant RGPD – METACIF, Lot 14, 120 rue Jean Dausset, 84000 AVIGNON – j.barray@metacif.fr.

En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

CONSENTEMENT DE COMMUNICATION

☐ J'autorise mon conseiller à m'envoyer des communications électroniques pouvant avoir un caractère promotionnel.

☐ J'autorise mon conseiller à me contacter par téléphone pour des sujets à caractère promotionnel.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller

Fait à :
Date :
Signature :